



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	25
Procurations :	2
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Étaient excusés : M. Julien RIVIERE (Procuration à Mme Isabelle BERNADET),
Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA)

Secrétaire de séance : Isabelle BERNADET

N° DE_2021_025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL entre la COMMUNE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - Année 2021

Monsieur Patrick DUFAU rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 09 juillet 2018 sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de certains personnels avec la Communauté de communes du Bazadais pendant le temps scolaire qui doit être renouvelée chaque année en fonction des nécessités des services scolaires.

La Communauté de communes du Bazadais confirme une mise à disposition d'un seul agent communal au titre de l'année 2021 et notamment :

- Pour l'APS de l'école maternelle : 2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1ère classe (soit 100h environ). En cas d'absence occasionnelle, il sera demandé à un ATSEM en fonction, de pourvoir au remplacement sur une base de 5 heures environ par an.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des élèves de l'école élémentaire Léo Drouyn géré par la Ville de Bazas, la Communauté de communes du Bazadais met à disposition de la Commune, un agent titulaire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pendant le temps scolaire correspondant à : 40 mn hebdomadaire pour un adjoint d'animation (soit 24h/an)

Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal de signer avec la Communauté de communes du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Appelé à délibérer, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communauté du Bazadais au titre de **l'année 2021**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

